



Assemblée Générale du 8 décembre 2022

CONTRAT D'ADHÉSION

Cotisation annuelle par salarié / employeur / Prise en Charge Débauché (PCD)	103.00 € HT
<i>En l'absence de déclaration, toute prestation de prévention réalisée dans l'année sera facturée et recouvrée par tous moyens à notre convenance.</i>	
Prise en Charge Supplémentaire (PCS)	103.00 € HT
<i>Tout ajout de salarié dans l'année civile sera facturé en complément de la cotisation.</i>	
Facturation des absences à la visite	52.50 € HT
<i>Toute absence injustifiée à une convocation sans que le service médical n'ai été avisé de celle-ci au moins 48 heures à l'avance, est assortie d'une pénalité financière.</i>	
Droits d'entrée	Adhésion Entreprise : 50.00 € HT
<i>Ils sont à acquitter pour l'entreprise et le(s) salarié(s) uniquement lors de l'adhésion.</i>	Réadhésion Entreprise : 100.00 € HT
	Par Salarié : 30.00 € HT

CONTRAT D'AFFILIATION

Travailleur indépendant	103.00 € HT
<i>Offre de service spécifique d'un an, non reconductible tacitement.</i>	

AUTRES TARIFS

Facturation à l'acte (Salarié intérimaire, intermittent du spectacle...)*	103.00 € HT
Travailleur handicapé des Etablissements et Services d'Aide par le Travail*	78.50 € HT
Salarié du particulier employeur / Salarié en insertion*	52.50 € HT
Mise à disposition Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels numérisé (DUERP)	100.00 € HT

* Le montant est identique pour la visite comme pour l'absence.

Les services complémentaires proposés et l'offre spécifique de services prévue à l'article L.4621-3 du Code du travail font l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire. Le montant des cotisations et la grille tarifaire sont approuvés par l'Assemblée Générale (Art. L.4622-6 du Code du Travail).

Suivez-nous sur :

